PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le mardi 4 septembre 2018, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

194-09-2018 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

195-09-2018 **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2018**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSIELLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal d'août 2018 est accepté tel que rédigé.

196-09-2018 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 349 – CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

RÈGLEMENT N^{O} 349

RÈGLEMENT N° 349 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 6 août 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 7 août 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Carole Lévesque à une séance régulière du conseil tenue le 6 août 2018 ;

ATTENDU QUE la présentation du règlement a été faite par la conseillère Carole Lévesque;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ORDONNE ET STATUE PAR LE RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général-secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

_____ _____
Maire Secrétaire-trésorière

197-09-2018 **<u>SEMAINE KAMOURASKOISE DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS</u>**

ATTENDU QUE de nombreuses personnes et familles de notre communauté vivent une situation économique difficile;

ATTENDU QUE ces personnes et familles sont souvent victimes de préjugés qui les blessent profondément;

ATTENDU QU'il est possible de faire en sorte que de moins en moins de préjugés circulent au sein de nos communautés;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et institutions du Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent ont entrepris une démarche concertée afin de sensibiliser la population aux impacts négatifs de tels préjugés;

ATTENDU QUE la volonté des élu(es) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière est d'encourager la campagne initiée par le *Comité de déploiement de la lutte aux préjugés au Kamouraska*;

ATTENDU QUE notre *Conseil municipal* dispose de l'autorité requise lui permettant la promulgation de semaines thématiques sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE RECONNAISSE la période du 14 au 20 octobre 2018 comme « ***La semaine de la sensibilisation aux préjugés »*** dans notre communauté.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE octroie un montant de 20 $ à Moisson Kamouraska, afin de pouvoir effectuer la distribution de sacs de soupe sèche.

198-09-2018 **DEMANDE À LA VILLE DE LA POCATIÈRE POUR UN PROLONGEMENT DU SERVICE D'ÉGOUT POUR LE SECTEUR DE LA RUE GENDRON**

CONSIDÉRANT QUE nous desservons déjà trois habitations dans la rue Gendron ;

CONSIDÉRANT QUE selon Q2R22 toutes résidences doivent se mettre aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement de réseaux permettrait de mettre aux normes 11 résidences probablement au même coût que la réfection de leur champ d'épuration;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE dans l'éventualité où les études de coûts soient favorables et que tous les résidents visés soient en accord avec les coûts du projet, le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière informe Ville La Pocatière que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière va entreprendre une étude d'ingénierie afin de pouvoir présenter un projet aux citoyens concernés au cours de l'hiver 2019.

QUE dans l'éventualité que ceux-ci acceptent le projet et les coûts qui y sont associés, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière informera le conseil de Ville La Pocatière par le dépôt du plan d'ingénierie ainsi que la déclaration de conformité relative aux travaux d'égout du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tels que stipulé dans notre entente de service.

199-09-2018 **FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 2**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a publié en date du 14 mars 1942, dans la Gazette officielle du Québec, un avis d'abandon d'entretien d'une partie de l'ancienne Route N° 2 devenue inutile pour la circulation;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet abandon, la Municipalité est devenue propriétaire de cet ancien chemin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité peut fermer et abolir un ancien chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge qu'il est dans l'intérêt général de tous les contribuables de fermer et d'abolir la section de l'ancienne Route N° 2 devenue inutile pour la circulation montrée par un liséré jaune sur le plan joint à la présente résolution en annexe A pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal décrète la fermeture et l'abolition de l'ancienne Route N° 2 devenue inutile pour la circulation vis-à-vis des lots numéros 401 et 402 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière maintenant connus comme étant le lot numéro 5 214 777 du Cadastre du Québec;

QUE cette parcelle de terrain soit cédée pour la somme de 1 $ au propriétaire riverain du terrain visé par la présente;

QUE monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière le contrat correspondant.

En raison de son emploi qu'elle occupe au MTMDET, madame Martine Hudon ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

200-09-2018 **COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant **119 570.26 $**. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

201-09-2018 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON
la levée de l'assemblée à 20 h 44.

_____ _____
Rosaire Ouellet, maire Isabelle Michaud, Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 4 SEPTEMBRE 2018

Salaires bruts du mois	*2018 - AOÛT*	27 845.16$
Double Impect	*Ménage août*	431.16 $
Great West	Assurances septembre	1 865.92 $
Bell Canada	Administration	437.68 $
Bell mobilité	Voirie et urbanisme	39.00 $
Visa Desjardins	Repas, essence, eau, oreillet	739.54 $
MRC Kamouraska	Permis	10.00 $
Virgin mobile	Cellulaire du Maire	46.52 $
Isabelle Michaud	Café, repas formation	124.22 $
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	7 250.79 $
Revenu Canada	Déduction à la source	2 850.57 $
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		**41 640.56 $**
DÉPENSES COURANTES		
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires et services professionnels	1 135.39 $
SERVICES SANITAIRES ROY	Récupération	734.67 $
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Asphalte	1 744.12 $
FONDS D'INFORMATION	Mutation	8.00 $
UNIVERSITÉ LAVAL	Formation	325.00 $
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Ponceau	284.08 $
FORTIN SÉCURITÉ MÉDIC	Articles de sécurité	187.49 $
GROUPE DYNACO	Crédit et articles de voirie	581.63 $
EXCAVATION AL-DO DIONNE	Travaux mécanisé	2 561.07 $
LOCATION J C HUDON INC	Km, location de machinerie	1 134.49 $
GARAGE S LEMIEUX	Entretien de machinerie	9.19 $
QUINCAILLERIE HOME HARDWARD	Sacs pour bacs brun	14.31 $
RAYNALD BEAULIEU INC.	Halte routière	586.31 $
VILLE DE LA POCATIERE	Loisirs	48 129.40 $
BASE 132	Affiche alupanel	106.93 $
CLAUDE DIONNE	Travaux mécanisé	737.27 $
BUROPLUS LA POCATIERE	Contrat, couvercle, articles admin.	203.54 $
CARQUEST LA POCATIERE	Articles de voirie	91.74 $
ATELIER SP ENR	Présentoir	63.23 $
IDC INFORMATIQUE	Sauvegarde en ligne	54.03 $
CAMIONNAGE ALAIN BENOIT	Vidange fosse septique	229.95 $
RURALYS	Inventaire archéologique	12 474.79 $
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement	80.08 $
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Pièces sterling	455.51 $
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	4 251.98 $
GROUPE DE GEOMATIQUE AZIMUT	Intégration, données en ligne	86.23 $
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien chemin de fer	775.00 $
MRC DE KAMOURASKA	Entretien infrastructure	786.00 $
POSTES CANADA	Info municipale août	98.27 $
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**77 929.70 $**
TOTAL DES COMPTES À PAYER		**119 570.26 $**